Image not found or type unknown

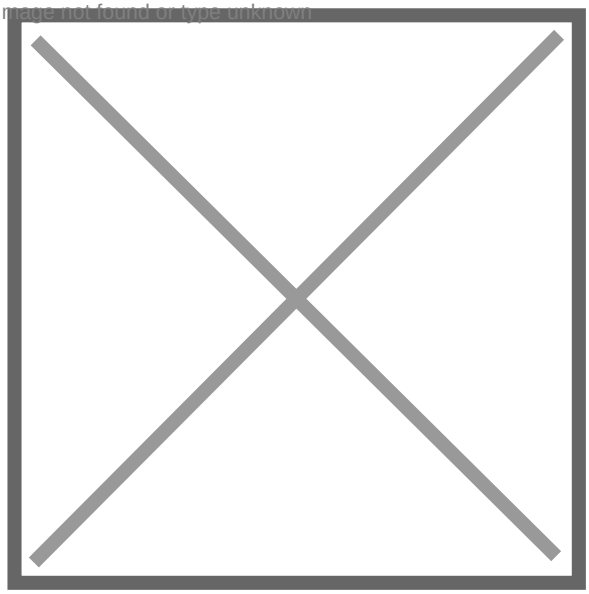

Doit de visite pour un bébé de 3 mois

Par **pat3103**, le **05/05/2009** à **08:20**

Bonjour,

ma fille a un bébé de 3 mois dont elle est séparée du père depuis le début de sa grossesse, or celui ci insiste de plus en plus pour la prendre chez lui, il l'a reconnu, (a l'annonce et tout au long de la grossesse, il ne voulait pas du bébé)

ma fille, considérant l'age de son bébé ne veut pas accèder à sa demande et est en attente de la décision de justice.

de plus le père parle beaucoup de ses droits mais jamais de ses obligations.

comment ma fille peut elle protèger son enfant qui a 3 mois et qui de e fait a besoin d'elle en priorité.

merci de votre aide

Par **Marion2**, le **05/05/2009** à **08:28**

Bonjour,

Votre fille a t'elle saisi le Juge aux Affaires Familiales ?
C'est la première démarche à faire.

Cordialement.

Par **pat3103**, le **05/05/2009** à **09:34**

cela va etre fait aujourd'hui et ma principale question est quels sont les droits de ma fille en attendant la décision, le père s'es rendu au commissariat ou il lui a été répondu qu'il a les memes droits que ma fille sur ce bébé et de ce fait il est abominable avec elle qui reste sur sa position en refusant de lui confiant le bébé hors de sa présence.

il ne supporte pas l'idée même d'un jugement d'ailleurs arguant qu'il peut faire ce qu'il veut sans voir bien sûr l'intérêt de ma petite fille mais uniquement le sien et cela devient maintenant difficilement gérable pour ma fille qui veut avant tout protèger sa fille et ne pas la déstabiliser si petite déjà.

c'est l'attent de la décision de justice qui va être longue à attendre.

merci de m'avoir lue

Par **Marion2**, le **05/05/2009** à **17:41**

Bonjour,

Votre fille ne peut pas empêcher son ex-ami de voir sa fille.
Il faut lui faire comprendre qu'elle est trop petite pour lui être confiée, mais lui dire qu'il peut venir la voir lorsqu'il le souhaite.

Par **louisette2001**, le **05/05/2009** à **19:46**

Bonjour,
J'ai vécu une histoire similaire;
mon ex mari m'a quittée à la maternité;
Il a demandé le divorce dans la foulée et le jaf lui a attribué un droit de visite et de garde traditionnel d'un weekend sur deux et de la moitié des vacances scolaires;
mon enfant n'avait alors que 3 mois...

Par **Marion2**, le **05/05/2009** à **21:27**

Bonsoir louisette,

Il est relativement très rare que pour un enfant de 3 mois, le JAF accorde 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires...
N'était-il pas mentionné l'âge de votre enfant à partir duquel votre ex-mari pouvait exercer de cette façon son droit de visite et d'hébergement ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Si ce n'est pas le cas, le JAF avait dû se lever du mauvais pied ce matin là !

Cordialement.

Par **louisette2001**, le **06/05/2009** à **08:31**

Bonjour ,
Malheureusement, l'age de l'enfant n'a rien à voir.
Il n'y a aucun élément qui justifiait que le père était un mauvais père et devant la loi, il a exactement les mêmes droits que la mère.
Le JAF ménage le choux et la chèvre...
Vous devez prouver qu'il est mauvais père, mais cela sera difficille.
Si vous souhaitez repousser l'échéance, dites que vous allaitez votre enfant (conseil d'avocat), et il ne pourra alors exercer qu'un droit de visite et non d'hébergement.
Cependant, le mieux est d'essayer d'engager une médiation familiale avec le pére, et faire des concessions.
J'espere que mon expérience vous apportera qq réponses à vos questions.
Si vous avez d'autres questions, c'est avec plaisir que je vous répondrez

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés